

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 741 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : CHAOUKI MOHAMED

Date de naissance : 01.01.1942

Adresse : Avenue adresse

Tél. : 06 52 75 27 16 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

30 MARS 2023

DR. ADIB ANIBOU MEDECINE GENERALE HABY EL FARAH, RUE 50 N°22

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Chentilalens Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : ITIA + bronchite

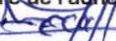
Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : 1 AVR 2023

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : / / Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : 

9-

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
3.0 MARS 2023		5	15000	DR ADIB ANTIBI MEDECINE GENERALE HEPATO GASTRO DR ADIB ANTIBI MEDECINE GENERALE HEPATO GASTRO

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
HARMACIE RIAD AL QODS 316 Rue Hassan II - Béni Mellal 4 Hay Al Eddine - Sidi Bernoussi Casablanca - Tél: 05.22.73.21.01	30/3/2023	396.80

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

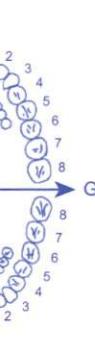
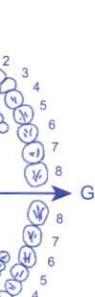
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient des travaux
				Montants des soins
				Début d'exécution
				Fin d'exécution
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H	25533412	21433552	Coefficient des travaux
	D	00000000	00000000	
	G	00000000	00000000	
	B	35533411	11433553	
				Montants des soins
				Date du devis
				Date de l'exécution

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



6 118001 183821

Maphar

Km 10, route côtière 111
Ql-Zenata, Ain Sebaâ, Casablanca
Maroc

ORDONNANCE

Docteur ANIBOU Adib
Médecine Générale
 Hay El Farah Rue 50 N°22 - Casablanca
 Tél: 0522 81 21 42 - GSM: 06 61 31 65 88
 INPE: 091011346

A..... le 30 MARS 2023

9^{me} chanki keltan

87,30 Monozyclar 500



- 7CPV FDP

PPV 34DH70

EXP 12/2025
LOT 2D029 1

- 36170 Pechyl SIVS + 3



- 55,00 Akoxyt 1 SIV p+2Y

PPV : 55,00 DH
LOT : 651309
PER : 11 / 24

- 52,80 Ods 14 1g/16

LOT 211148
EXP 04/2024
PPV 52.80DH

- 30,10x3 Perdex L. S.V 3B



- 14,00 Dolipr. by 1g/125

PPV: 14DH00
PER: 10/25
LOT: L3545PPV 15DH30
EXP 02/2025
LOT 1D057 16

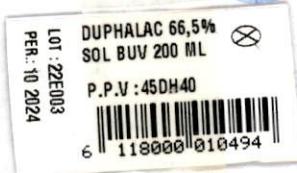
- 15,30 Vira etoos 1cpv

 Cet ordonnance est établie par
 Dr. ADIB ANIBOU
 Médecin Général
 Hay El Farah, Rue 50
 N°22 - Casablanca
 Maroc

urih = Duphalac -

2cs *leban*

T - 396,80



PHARMACIE RIAD AL QODS
310 Bis, GPE Zenda 4
Hay Al Qods - Sidi Bernoussi
Casablanca - Tel: 05.22.73.21.91

